

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaétane DESJARDINS (pouvoir de Monsieur Philippe LAVAUD), Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Gérard-C. MARTIN, Bernard SERENARI (représentant de Jean-Michel ISSAKIDIS), Pierre LESTRADE.

Absents excusés : Monsieur Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante,
Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Monsieur Bernard SERENARI, suppléant.

Absent : Monsieur Jean Paul MASSON, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Gilles PANCHER.

Date de convocation : 10 novembre 2003
Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003-11-03 - Débat d'orientation budgétaire 2004

- M.MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

PAR 70

11.12.03

Le Grand Parc

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. CONTEXTE ECONOMIQUE

2. FINANCES PUBLIQUES

2.1 - Etat

2.2 - Collectivités territoriales

2.3 - Intercommunalités

3. LE GRAND PARC

3.1 - Évolution prévisionnelle des recettes du Grand Parc

3.2 - Consolidation et montée en charge des compétences du Grand Parc

L'article L 2312 - 1 du code des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation au conseil communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

PREP 78

11200

I. CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1 Contexte économique international

La croissance du PIB américain et du PIB britannique est restée modérée (0,5 %) au début 2003 du fait de l'incertitude géopolitique (conflit iraquien), d'où un report d'investissements des entreprises ainsi qu'une limitation volontaire de leur production. Sur la période, on a également constaté une consommation modérée des ménages avec tout de même un léger redémarrage au second trimestre (0,3 %).

La reprise de l'activité industrielle resterait modérée. Les chefs d'entreprises anticipent une reprise encore très faible et programment donc une augmentation graduelle du niveau de production.

La croissance du PIB s'établirait autour de 0,6 % au 3ème trimestre 2003. Les entreprises américaines anticipent en effet une augmentation de la demande favorisée par :

- la stabilité du taux de dollar/euro aux alentours d'1,15 \$ pour 1 €
- la faiblesse des stocks industriels
- la faiblesse des taux d'intérêts (cela concerne surtout les biens d'équipements des entreprises à obsolescence rapide)

Cependant, la hausse toute récente du pétrole et la diminution volontaire de la production par certains pays producteurs risquent de compromettre la reprise déjà fragile.

1.2 Zone euro - France

La croissance sera relativement faible sur cette zone (0,1 %) en raison de la forte incertitude dans l'environnement international. Nos voisins allemands et néerlandais pourraient entrer en récession, alors que la croissance resterait légèrement positive en France et en Espagne, même si la canicule a fortement freiné la consommation des ménages au début du 3ème trimestre 2003.

La reprise, si elle s'annonce, sera timide. Plusieurs facteurs sont défavorables :

- le taux de change obère la capacité d'exportation de la zone euro même s'il diminue la facture énergétique
- ce facteur se conjugue avec un contexte de hausse du taux de chômage qui incite les ménages à la prudence en matière de consommation de biens d'équipement.

PREP 78
11.12.03

II. LES FINANCES PUBLIQUES

2.1 Etat

Face à la dégradation annoncée des finances de l'Etat avec un déficit s'établissant entre 3,7 et 4 % du PIB, le gouvernement semble vouloir se doter de règles de bonne conduite budgétaire.

Cette dégradation intervient dans un contexte de recherche de maîtrise des dépenses et de dégradation conjoncturelle des recettes de l'Etat (notamment pour les recettes subissant une variation en fonction de l'activité économique : taxe sur la valeur ajoutée, taxe intérieure sur les produits pétroliers et impôts sur les sociétés).

Deux principales contraintes de gestion s'exercent sur le budget de l'Etat :

- Les dépenses de la fonction publique qui représentent 44 % des dépenses de fonctionnement
- La charge de la dette qui est passée de 91 milliards d'euros en 1980 à 897 milliards d'euros en 2002.

2.2 Les collectivités locales

A la veille d'une nouvelle étape de la décentralisation, laquelle prévoit de nouveaux transferts de compétences, trois phénomènes ont particulièrement marqué les finances locales :

- la fiscalité et la structure des budgets locaux ont été modifiées par des allègements fiscaux successifs (suppression part salariale de la TP, suppression de la vignette, suppression de la part régionale de la TH)
- l'arrivée de nouvelles compétences se traduit par une forte évolution des budgets de certaines collectivités (allocation personnalisée à l'autonomie remplaçant la prestation spécifique dépendance pour les Départements – transport ferroviaire de voyageurs aux Régions, ce qui à moyen voire à court terme peut avoir une influence sur les politiques de subventions régionales.)
- le développement de l'intercommunalité produit une forte imbrication des budgets des établissements publics de coopération intercommunale et des communes.

Par ailleurs, les finances locales sont marquées par une tendance à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement des dépenses de personnel.

Il convient enfin de relever que le début de sortie du dispositif emploi-jeune devrait commencer à peser sur les finances locales à partir de la fin d'année 2003, si ces emplois sont pérennisés. Aucun dispositif de remplacement n'est prévu, les contrats « CIVIS » étant réservés aux associations.

PREF 75

11.10.03

Enfin, globalement, les collectivités locales maintiennent une épargne solide liée à un effet conjugué de la limitation de la progression des dépenses de fonctionnement (notamment du fait de la diminution du prix de la dette) et de la croissance des recettes.

2.3 Les intercommunalités

Avec 56 % de la taxe professionnelle prélevée en France, les établissements publics de coopérations intercommunales à taxe professionnelle unique témoignent du véritable succès de l'intercommunalité en France. Ce constat est corroboré par le fait que 48,8 millions d'habitants sont regroupés dans des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Au sein des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, le poids des communautés de communes n'est pas négligeable puisqu'il représente 31,5 % (4,1 milliards d'euros) des dépenses des intercommunalités. On pourra observer que les communautés de communes présentent un ratio de dépense par habitant inférieur à celui des communautés d'agglomération et des communautés urbaines (respectivement 185 €, 241 € et 640 €), ce qui reflète les différences notoires de compétences exercées.

A l'intérieur de la catégorie des communautés de communes, celles ayant un régime de taxe professionnelle unique connaissent un taux de croissance de leur masse budgétaire bien plus important que celle à fiscalité additionnelle (en 2001 + 43,2 % contre + 8,4 %).

La structure des recettes des communautés de communes à fiscalité additionnelle les rend moins dépendantes de l'Etat que les autres. En effet, les transferts reçus ne représentent pour elles que 26,9 % contre 47,4 % pour le produit des quatre taxes et 9,3 % à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela s'explique notamment par la faiblesse du poids des compensations fiscales, le poids de la compensation de la part salaire de la taxe professionnelle étant beaucoup plus faible que pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique.

La structure générale des dépenses des communautés de communes à fiscalité additionnelle démontre un exercice partagé des compétences avec les communes. Le reste est consacré à des contributions au financement de services publics communaux, comme par exemple le versement de subventions à l'action culturelle communale.

En matière d'investissement, les communautés de communes conservent des capacités d'épargne satisfaisantes permettant un autofinancement de l'investissement direct. Les ratios financiers restent au vert avec un encours de la dette de l'ordre de 80 % des recettes de fonctionnement et un endettement de moins de 5 années d'épargne.

III. LE GRAND PARC

3.1 Les tendances concernant les recettes du Grand Parc

Les principales recettes du Grand Parc sont :

PREP 78

11200

- les contributions directes
- la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- la redevance spéciale
- les aides (*Eco emballages, Syctom, Sidompe et emplois-jeunes*)

3.1.1 Les contributions directes

Les recettes se répartissent en deux catégories :

- la fiscalité additionnelle
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En ce qui concerne la fiscalité additionnelle, les dispositions combinées des articles 1609 quinquies C et 1636 B sexies du code général des impôts placent la communauté de communes du Grand Parc dans une situation identique à celle des communes en matière de variation des taux. Ainsi, les mécanismes de lien des taux s'appliquent à la communauté de communes.

Toutefois, un effort tout particulier sera réalisé pour maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux votés pour 2003 et à limiter la hausse du produit fiscal lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition.

Pour mémoire, les taux fixés en 2003 étaient de :

Taxes	Taux votés	Produits
d'habitation	0,132 %	356 024 €
foncière (bâti)	0,158 %	344 574 €
foncière (non bâti)	0,382 %	1 626 €
professionnelle	0,116 %	196 685 €

Pour ce qui est de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le principe est que l'assemblée délibérante fixe les produits attendus lors du vote de son budget pour un montant maximum égal au coût du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En la matière, la communauté de communes est donc dépendante du résultat de l'appel d'offres portant sur ce service dans six des dix communes de notre établissement public de coopération intercommunale.

PREP 70

11.12.03

Néanmoins, les principes présidant à la fixation des taux 2004 devront permettre, notamment du fait du zonage décidé par le Conseil lors de sa séance du 15 septembre 2003, de ne pas entraîner de modifications sensibles pour les contribuables. Pour autant, une modulation des taux applicables aux différentes zones du Grand Parc en fonction du nombre de ramassages par semaine semble pouvoir être mise en place.

Le produit global qui ne peut être définitivement chiffré aujourd'hui devrait s'élever à environ 10 500 000 €.

3.1.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF s'est élevée en 2003 à 565 876 € répartie en 164 436 € de dotation de base, 386 874 € de dotation de péréquation et 14 566 € au titre de la répartition écrêtement.

Même si à moyen terme une réforme de la DGF est envisagée, le ministre du budget, a indiqué, lors de sa rencontre avec les maires des grandes villes de France, que le " contrat de croissance " régissant les relations financières Etat/collectivités territoriales serait reconduit pour cette année.

En outre, il a affirmé que l'enveloppe normée sera indexée sur l'évolution des prix et le tiers du taux de croissance du PIB. En conséquence, on peut prévoir que la DGF 2004 devrait s'élever à environ 545 000 € si les méthodes de calcul ne changent pas, soit une diminution de la dotation d'environ 3,70%. En effet, si la première année les communautés de communes perçoivent une DGF calculée sur la base du coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie d'établissement public de coopération intercommunale, la deuxième année le coefficient réel, qui est inférieur à la moyenne s'agissant du Grand Parc, commence à être pris en compte.

3.1.3 Les autres recettes

Les autres recettes du Grand Parc ne devraient pas subir d'évolution notable, à l'exception des remboursements de salaires des emplois-jeunes dont ces contrats viennent à échéance courant de l'été 2004.

- Les aides Eco Emballage ne semblent pas devoir subir de modification quant à leurs montants
- Les sommes perçues par la communauté de communes du Grand Parc dépendront donc de la qualité du tri effectué par les usagers du service d'enlèvement des déchets ménagers (Eco emballages).

3.2 Consolidations et montée en charge des compétences du Grand Parc

Après presque une année de fonctionnement, la communauté de communes du Grand Parc a eu à gérer le démarrage de son activité, avec notamment le transfert

PREP 76

11.12.03

de l'ensemble des contrats et marchés en cours dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers et de transports.

Cette première année aura aussi été marquée par le transfert des personnels affectés aux compétences attribuées à notre établissement public de coopération intercommunale. Au total 12 personnes ont été transférées (1 cadre A, 5 agents de catégorie C et 6 emplois-jeunes).

3.2.1 Compétence environnement

Après le lancement d'un marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de six communes du Grand Parc pour mise en oeuvre le 1^{er} janvier 2004, les orientations, en matière d'environnement, seront :

- l'harmonisation des prestations de collecte sur les différentes communes avec la définition de nouvelles zones.
- le dimensionnement et la structuration du service en charge de cette fonction
- la mise en place sur l'intégralité de son territoire de la redevance spéciale.
- Une étude de faisabilité sur la création d'une fourrière animale intercommunale.
- une étude sur la mise en place de mesures de la qualité de l'air sera effectuée.
- Une étude de faisabilité d'un réseau de déchetteries

3.2.2 Dans le domaine du développement économique

Le conventionnement avec la ville de Versailles est en cours d'étude, aux fins d'utiliser les compétences de son service de développement économique.

Les perspectives 2004 dans cette compétence étant potentiellement de se doter par le truchement de cette convention des savoir-faire permettant :

- un traitement uniforme et cohérent des demandes d'implantation commerciale sur le Grand Parc
- la valorisation de l'image du Grand Parc dans le secteur de l'immobilier d'entreprise, notamment par la présence à des salons professionnels, la réalisation de plaquettes...
- la mise à jour de base de données des entreprises, des locaux d'activités disponibles...

Cette démarche pourra également aboutir à la réalisation d'un schéma de développement commercial.

PREP 78

11.12.03

Enfin, la question de l'emploi fera l'objet d'une attention particulière du Grand Parc.

3.2.3 Compétence aménagement du territoire

Tout d'abord concernant l'habitat, 2004 sera l'année d'élaboration du plan local de l'habitat intercommunal (PLHi) En effet, le cabinet chargé de l'assistance à son élaboration devrait être désigné d'ici la fin de l'année 2003. La durée prévisionnelle de l'étude est d'un an et le montant de la prestation de 120 000 € TTC.

En matière de déplacement, après avoir fait la synthèse des priorités des communes membres, la création d'un syndicat mixte, support d'un plan local de déplacements (PLD) intégrant des communes dont les problématiques s'entremêlent avec celles du Grand Parc, est envisagé.

Une fois ce syndicat mixte créé, une étude préalable (diagnostic) sera réalisée (montant prévisionnel d'environ 100 000 €).

En outre, une étude conduisant à un diagnostic sur l'infrastructure existante relative à la circulation douce (vélo, piétons) et à des propositions d'aménagements sur tout le territoire de la CCGP permettant d'assurer une harmonisation et de dynamiser cette circulation, sera réalisée.

Malgré un environnement économique de fin d'année dégradé et une légère baisse de la DGF, les taux d'imposition du Grand Parc ne seront pas augmentés.

L'année 2004 sera celle du véritable déploiement des compétences du Grand Parc : premier marché regroupé pour la collecte et le traitement des déchets, mise en œuvre de la structure du développement économique, lancement des travaux concernant le PLD et le PLHI.

Enfin, l'année 2004 débutera à 10 communes avec l'intégration de Bièvres sans ticket d'entrée et devrait aussi être celle de la naissance du logo de notre communauté de communes.

PRÉF. 78

11200

L'article L2312-1 du code des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le vote du budget 2004 étant prévu au moins de décembre, le rapport relatif aux orientations générales du budget vous est présenté à ce conseil.

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Approuve les orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,
Par délégation



Pascal Guéant
Directeur général des services

PREP 70

11.12.03